



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM**

Procès-verbal _____ Copie de résolution ___X___

À une séance ordinaire __X_____, extraordinaire _____, ajournée _____

Tenue le 4 mai 2021 et à laquelle est présente son honneur la mairesse,
Madame Catherine Trickey

À laquelle sont présents :

Monsieur Gilles Galarneau	Siège # 1
Monsieur André Junior Florestal	Siège # 2
Madame Sylvie Décosse	Siège # 3
Monsieur Kévin Maurice	Siège # 4
Monsieur Antoine Laurin	Siège # 5
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de Madame Catherine Trickey, mairesse.
M. Jean-François Brunet, directeur général et directeur du développement et de l'aménagement
du territoire; et
M^e Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

RÉSOLUTION N^o 21-05-209

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA DEMANDE
DE PPCMOI 2021-00110 AUTORISANT UN PROJET INTÉGRÉ RÉSIDENTIEL POUR
LE LOT VACANT 6 231 801 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LE CHEMIN
SINCLAIR EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 280-2020 SUR LES PROJETS
PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION
D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a adopté le Règlement numéro 280-2020 sur
les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble
(PPCMOI) à sa séance du 23 avril 2020 et que ce règlement est entré en vigueur le 3 juin 2020;

ATTENDU QUE l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le
conseil d'une municipalité peut autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet
particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou
l'autre de ses règlements d'urbanisme ;

ATTENDU QUE l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le
conseil d'une municipalité dotée d'un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit, après
consultation du comité, accorder ou refuser la demande d'autorisation d'un projet particulier qui
lui est présenté ;

ATTENDU QUE lors de la rencontre ordinaire du 11 mars 2021, le comité consultatif
d'urbanisme (CCU) a recommandé l'acceptation de la demande de projet particulier numéro
2021-00110;

ATTENDU QUE le projet correspond aux orientations, aux objectifs et aux moyens d'action
contenus au Plan d'urbanisme numéro 196-2013, tel qu'amendé;

RÉSOLUTION N^o 21-05-209

ATTENDU QUE le premier projet de résolution a été présenté et adopté lors de la séance ordinaire du 6 avril 2021;

ATTENDU que, conformément aux pouvoirs découlant de l'arrêté numéro 433-2021 du 24 mars 2021, la Ville remplace la consultation publique prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public;

ATTENDU QU'aucune question n'a été reçue relativement à ce projet de résolution.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adopte, la présente résolution visant à autoriser ce projet selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot vacant 6 231 801 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Sinclair, situé dans la zone V-420.

2. Autorisation

Malgré le règlement de zonage en vigueur, le projet intégré résidentiel est autorisé.

3. Secteur de consolidation

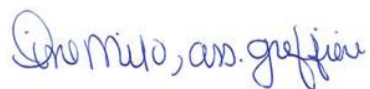
Pour les zones en secteurs de consolidation identifiées à l'annexe 2 (feuillet 1/2) du présent règlement de zonage numéro 197-2013, tel qu'amendé, la planification et/ou lotissement d'une nouvelle rue ou allée véhiculaire ne sont autorisés que dans le cadre où la demande est réalisée via un Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Adoptée à l'unanimité

Copie conforme et certifiée

Sujette à ratification :

Pour : M^e Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique



Line Milo, assistante greffière